Better government: with partners, for Canadians



# Audit des contrôles de base de la Commission des champs de bataille nationaux

**Avril 2012** 

# Bureau du contrôleur général





## Objectif et portée

Cet audit<sup>1</sup> avait pour but de déterminer si les contrôles de base de la gestion financière<sup>2</sup> en place à la Commission des champs de bataille nationaux sont effectués conformément aux exigences clés prévues dans des lois, politiques et directives applicables. Pour connaître les critères d'évaluation précis, veuillez consulter le lien suivant : <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/report/orp/2011/ccac-cvcb-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/report/orp/2011/ccac-cvcb-fra.asp</a>.

La portée de l'audit a inclue de toutes les opérations, dossiers et processus de la CCBN du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011. Notez que la rémunération des cadres supérieurs n'a pas été évaluée suite au travail préliminaire de la conduite de l'audit qui confirma l'absence de rémunération des cadres supérieurs pour l'exercice 2010-2011

L'audit a examiné un échantillon de transactions pour chacune des politiques et directives énumérées dans l'Annexe A du présent rapport.

## Conformité aux normes professionnelles

Cet audit a été effectué en conformité avec les normes d'audit interne du gouvernement du Canada comprenant les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institute of Internal Auditors (IIA)<sup>3</sup>.

#### **Ewa Burk**

Contrôleur général adjointe intérimaire Secteur de l'audit interne, Bureau du contrôleur général

# Pourquoi est-ce important

La population canadienne s'attend à ce que le gouvernement fédéral soit géré efficacement, que les fonds publics fassent l'objet d'une gestion prudente, que les biens publics soient protégés et que les ressources publiques soient utilisées de façon efficace, efficiente et économique. Elle s'attend également à des rapports fiables qui montrent de façon transparente et responsable comment le gouvernement dépense les fonds publics en vue d'obtenir des résultats pour les Canadiennes et les Canadiens<sup>4</sup>.

La Loi sur la gestion des finances publiques désigne les administrateurs généraux à titre d'administrateurs des comptes de leur ministère et organisme respectif. En leur qualité d'administrateur des comptes, les administrateurs généraux doivent rendre compte de l'organisation des ressources de façon que les objectifs ministériels soient réalisés conformément

SGDDI nº 1059883

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un audit est conçu pour fournir un niveau d'assurance raisonnable et non absolu sur ses constatations et conclusions

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> On trouvera à l'annexe A la liste complète des politiques et des directives qui ont été prises en compte aux fins de cet audit. Quant aux critères d'audit, ils se trouvent sur le site <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/report/orp/2011/ccac-cvcb-fra.asp">http://www.tbs-sct.gc.ca/report/orp/2011/ccac-cvcb-fra.asp</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le Bureau du contrôleur général n'a pas été sujet à une évaluation externe pour supporter la conformité de cet énoncé.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cadre des politiques de gestion financière : section 2, « Contexte ».

aux politiques et aux directives gouvernementales; veiller à ce que des systèmes de contrôle interne soient en place; signer les comptes ministériels; et s'acquitter d'autres responsabilités particulières prévues par la loi ou la réglementation aux fins de l'administration de leur ministère ou de leur organisme.

#### Constatations et conclusions de l'audit

Les contrôles de base de la gestion financière de la Commission des champs de bataille nationaux sont effectués conformément aux exigences clés prévues dans quatre politiques, directives et respectée en partie dans trois des dix politiques, directives et lois connexes qui ont été prises en compte aux fins de l'audit. La Commission des champs de bataille nationaux ne s'est pas conformée aux exigences clés prévues dans trois des politiques et directives applicables.

Il a été déterminé que les pouvoirs financiers ont été délégués à quatre individus n'ayant pas reçu la formation requise pour l'exercice de leurs pouvoirs. En outre, il a été déterminé que l'engagement de certaines dépenses et le contrôle de certains engagements n'avaient pas été préalablement approuvés, plus spécifiquement en matière de voyage, d'accueil et de passation de marchés. De plus, la documentation à l'appui du processus de prise de décisions était insuffisante dans la plupart des dossiers de passation de marchés. Enfin, les marchés d'une valeur de plus de 10 000 \$ n'ont pas été divulgués de manière proactive.

#### Recommandations

La CCBN devrait s'assurer que les personnes exerçant un pouvoir délégué ont suivi une formation obligatoire, et veiller à ce que l'engagement des dépenses soit effectué avant que les dépenses ne soient effectuées par une personne ayant le pouvoir délégué approprié. La CCBN devrait de plus élaborer des processus opérationnels pour assurer la documentation à l'appui du processus de prise de décisions da manière consistante et la divulgation proactive des marchés d'une valeur de plus de 10 000 \$.

### Plans d'action de la direction

La direction a accepté les constatations de l'audit et elle a mis au point un plan d'action en vue de donner suite aux recommandations détaillées. Ce plan d'action peut être consulté sur le site web de la Commission des champs de bataille nationaux.

Les résultats de l'audit et le plan d'action de la direction ont fait l'objet de discussions avec le secrétaire de la Commission des champs de bataille nationaux et le Comité d'audit des petits ministères. Le Bureau du contrôleur général assurera un suivi concernant ce plan d'action jusqu'à ce que des mesures soient prises relativement à chaque constatation.

SGDDI nº 1059883 2

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Se référer à l'annexe A pour la liste complète des politiques et des directives qui ont été prises en compte aux fins de cet audit.

# Annexe A: Politiques et directives prises en compte aux fins de l'audit

La conformité est évaluée en fonction des principales exigences des politiques et directives prises en compte. Veuillez consulter le site http://www.tbs-sct.gc.ca/report/orp/2011/ccac-cvcb-fra.asp qui répertorie les critères d'audit en particulier.

Politiques et directives prises en compte	Conformité
Directive sur la délégation des pouvoirs financiers pour les dépenses	Non respectée
Directive sur l'engagement des dépenses et le contrôle des engagements <sup>6</sup>	Non respectée
Directive sur la vérification des comptes <sup>7</sup>	Respectée en grande partie
Directive sur les cartes d'achat	Respectée en grande partie
Directive sur les avances comptables	Respectée en grande partie
Politique sur les marchés	Non respectée
Directive du Conseil national mixte sur les voyages et Directive sur les cartes de voyage et les chèques de voyage	Respectée en partie
Politique sur l'accueil et Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences	Respectée en partie
Directive sur les congés et les modalités de travail spéciales	Respectée en partie
Directive sur la gestion financière de l'administration de la paye	Respectée en grande partie

Légende des seuils de conformité <sup>8</sup>	
Respectée	Conformité dans une proportion d'au moins 99 %.
Respectée en grande partie	Conformité dans une proportion d'au moins 90 %, mais de moins de 99 %.
Respectée en partie	Conformité dans une proportion d'au moins 80 %, mais de moins de 90 %.
Non respectée	Conformité dans une proportion inférieure à 80 %.

SGDDI nº 1059883 3

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Comprend l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Comprend l'article 34 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Seuils de conformité pour les opérations prises en compte.